

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE REDON**



Séance du 16 novembre 2023 - Délibération n° 2023-087

**SUBVENTIONS MUNICIPALES 2023
RÉGULARISATION DU VERSEMENT EN 2023 DE LA SUBVENTION
POUR EMPLOI DE L'ÉLAN SPORTIF REDONNAIS
SECTION HANDBALL
AU TITRE DE L'ANNÉE 2022**

L'an deux mille vingt-trois, le 16 novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 10 novembre, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	25
Votants	28
Vote	
Pour	28
Contre	0
Abstention	1

Président de séance : Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Monsieur Jean-Marie Pichon, pouvoir donné à Monsieur Stéphane Lefebvre.

Madame Rola Abi Fadel, pouvoir donné à Madame Delphine Penot.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie Massicot.

Rapport de Louis Le Coz.

Pour rappel, le Conseil Municipal de Redon, par délibération en date du 7 avril 2022, avait attribué à l'association Élan Sportif Redonnais, section handball, une subvention de 3 601 euros pour financer le poste de l'emploi jeune pérennisé pour l'année 2022.

Or, devant l'absence de fourniture en temps voulu des pièces justificatives de cet emploi sportif (bulletins de salaire de l'année 2021), le crédit budgétaire correspondant à cette subvention a été rattaché comptablement à l'exercice 2022 afin de procéder à son mandatement en 2023.

Le Service de Gestion Comptable de Redon a procédé au rejet du mandat émis en 2023 au motif qu'une subvention votée par l'assemblée délibérante en année N doit être versée en année N.

Aussi est-il proposé de régulariser la situation en confirmant le vote en 2023 de cette subvention quand bien même elle concerne un soutien à l'emploi sportif en 2022.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le **22 NOV. 2023**
ID : 035-213502362-20231116-SG2023_432-DE

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2022-032 du 7 avril 2022 relative au financement du poste d'emploi jeune pérennisé par l'association Élan Sportif Redonnais, section handball,
Vu la présentation en Commission Finances du 23 octobre 2023,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de confirmer l'attribution à l'association Élan Sportif Redonnais, section handball, d'une subvention de 3 601 euros pour financer le poste de l'emploi jeune pérennisé pour l'année 2022.

Pour extrait conforme,

Pascal Duchêne
Maire de Redon



La Secrétaire de séance,
Sylvie Massicot
Conseillère Municipale

Mis en ligne le **22 NOV. 2023**